

Département du VAL-D'OISE
Commune d'ANDILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Révision du PLU

Document arrêté le : 6 février 2021

Document approuvé le : 30 septembre 2021

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social : 23, rue Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Email : ingespaces@wanadoo.fr

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN 5

A. PRÉSERVER L'IDENTITÉ D'ANDILLY 5

B. ADAPTER LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENTS POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN 6

II. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL 9

A. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN 9

B. PRÉSERVER ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE 9

C. AMÉLIORER LA TRAME NOIRE ET BRUNE 12

III. CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE AFIN DE PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET DE RÉPONDRE À L'OBJECTIF RÉGLEMENTAIRE DE MIXITÉ 13

A. CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE 13

B. PRIVILÉGIER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DANS LES ESPACES LIBRES OU INTERSTITIELS ET EN RENOUVELLEMENT URBAIN 13

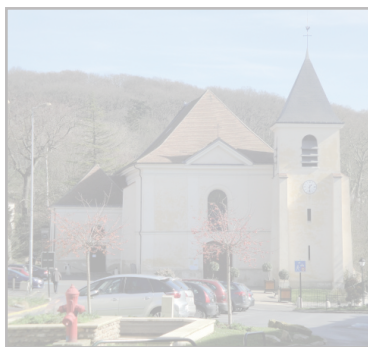
IV. PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EXISTANTE ET À VENIR 15

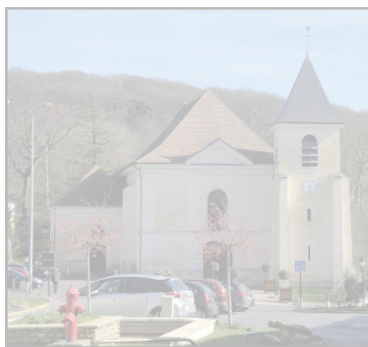
A. CONFORTER LA CENTRALITÉ EXISTANTE PAR LA PÉRENNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ 15

B. MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS 15

C. MAINTENIR ET DÉVELOPPER UN BON NIVEAU D'ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DÉVELOPPER PROGRESSIVEMENT UN VILLAGE CONNECTÉ ET OPTIMISER LES RESEAUX D'ÉNERGIE 16

V. PÉRENNISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE 16





PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, le PADD définit la stratégie globale d'aménagement, de développement et de préservation du territoire communal dans une logique de développement durable, et en compatibilité avec les documents supra communaux tels que le Schéma Directeur de l'Ile-de-France.

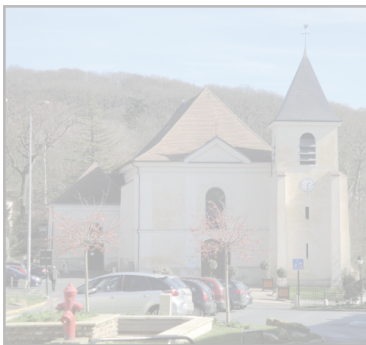
La réflexion a été menée, suite au diagnostic communal, en examinant le territoire au travers des grandes thématiques suivantes :

- Le développement de l'habitat,
- Les équipements,
- Le développement économique,
- Les transports et déplacements,
- L'environnement et le paysage.

Ainsi, cinq orientations majeures pour l'avenir de la commune sont déclinées dans ce document :

- **Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain,**
- **Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental,**
- **Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante afin de préserver les espaces naturels et de répondre à l'objectif réglementaire de mixité,**
- **Pérenniser et développer le niveau d'équipements, services et commerces afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir,**
- **Pérenniser le dynamisme économique.**

Ces orientations seront mises en œuvre, dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont l'environnement, les dimensions sociale et économique.



I. PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

A. PRÉSERVER L'IDENTITÉ D'ANDILLY

1. Préserver le patrimoine bâti et les caractéristiques architecturales d'Andilly

Andilly, principalement dans son centre-bourg, dispose d'un patrimoine bâti ancien qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Une attention particulière doit être portée à la préservation des caractéristiques architecturales du bâti, notamment au regard de la présence du colombier inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1988.

Visibles depuis les espaces publics, ces éléments patrimoniaux participent, à des degrés divers, à la mémoire collective de la commune, à la qualité de vie et à l'identité des quartiers et méritent à ce titre d'être conservés :

- Le colombier,
- L'ancienne Mairie (bibliothèque),
- Le château Rodocanachi (la maison d'accueil de la CCAS),
- Le château des Sources (mairie),
- La villa Finot,
- L'église Saint-Médard,
- Le fort de Montlignon,
- Le château de Belmont,
- Le château Gaillard,
- Le château des Orchidées,
- Le château du Bel Air.

A ces éléments patrimoniaux, il convient d'ajouter les maisons bourgeoises ou de villégiature ainsi que les murs de pierre anciens et les cours communes qui participent à la qualité de la structure urbaine ancienne.

2. Préserver la qualité paysagère de l'entrée de ville Nord et valoriser l'entrée de ville de la Berchère

Les entrées de ville jouent un rôle central dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient de préserver la qualité





de ces espaces. A Andilly, il existe une véritable entrée de ville qui marque nettement la transition entre l'espace naturel et le village. Située au Nord de l'urbanisation sur la route de la Croix Blanche, elle est de bonne qualité en raison du traitement paysager et urbain dont elle a bénéficié ; il convient donc de la préserver. Par ailleurs, l'entrée de ville de la Berchère est à valoriser dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur.

3. Maintenir les perspectives visuelles remarquables existantes

La topographie d'Andilly permet des vues lointaines. La présence de la ville au loin tout en ayant le sentiment d'être protégé en lisière de forêt fait la principale qualité paysagère d'Andilly.

La silhouette de grands monuments parisiens à l'horizon (la tour Eiffel, le Sacré Cœur, les Tours de la défense), signalent la présence de la capitale. Depuis la route de la croix blanche, cette vue est mise en scène par un aménagement de la Pelouse des Châtaigniers. Beaucoup de maisons et jardins du bourg ancien bénéficient également de cette vue qui apparaît quand la hauteur des constructions le permet.

Il convient donc de préserver ces ouvertures visuelles existantes depuis le coteau.



4. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie

Dans une optique d'amélioration concrète du cadre de vie au sein d'un environnement préservé et avec le souhait de pérenniser la labellisation de ville fleurie :

- De nouveaux espaces de respiration seront développés au coeur du village telle que la création d'une coulée verte entre la sente des Belles Molles et la sente de la Rousse, dans le cadre de l'aménagement du secteur Charles de Gaulle et des Commailles,
- Différents vergers d'arbres fruitiers seront implantés sur la commune, principalement sur la zone naturelle d'Andilly,
- L'enfouissement des réseaux aériens continuera à être réalisé progressivement sur le village,
- Des aides techniques et financières seront accordées à la population pour la végétalisation des espaces privés avec des essences locales,
- L'installation de bornes de collecte des déchets, enterrées, sera poursuivie

également dans les nouvelles opérations d'habitat collectif,
 - Le renouvellement progressif du matériel d'entretien des espaces communaux au profit d'engins électriques permettra de lutter contre les nuisances sonores et les émissions de CO2.

B. ADAPTER LES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENTS POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Favoriser les modes de déplacements alternatifs

Dans une optique de développement durable, il est important de favoriser les déplacements en transports en commun et les déplacements doux afin de réduire la pollution automobile et la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, pérenniser les lignes de bus existantes desservant Andilly est primordial, en s'attachant à optimiser leur fréquence.

Une autre orientation importante est d'améliorer le maillage de liaisons douces (piétons et cycles).

Pour ce faire, les chemins et les sentes existants sont préservés dans le cadre du PLU. Ils permettent de se déplacer à pied au sein du bourg, mais offrent également au-delà de la partie urbanisée des possibilités de promenades.

LIAISONS DOUCES





En outre, plusieurs orientations sont retenues pour accroître la pratique des mobilités douces :

- Poursuivre le maillage des continuités piétonnes et cyclables sur les voies urbaines ou en dehors. L'objectif est de réaliser une continuité douce Est-Ouest au travers du quartier des Flanets ainsi qu'une continuité Nord-Sud depuis le bourg jusqu'au parc des Huit Arpents.
- Favoriser le stationnement des vélos sur l'espace public ainsi que dans les bâtiments neufs à usage d'habitation ou d'activités et dans les bâtiments faisant l'objet de transformation,
- Faciliter dans les nouvelles opérations urbaines la circulation des modes alternatifs à la voiture,
- Développer les liaisons douces intercommunales. Une voie cyclable sur la RD 144 existe actuellement sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, un projet prévoit la création d'une telle voie sur la commune de Margency. La volonté est de réaliser la liaison cyclable entre les deux communes sur la RD 144.
- Aménager la rue Finot en zone de rencontre, afin d'assurer un lien apaisé entre la sente des Flanets et la place Finot.
- La mise en oeuvre, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, d'un plan vélo.

2. Améliorer le stationnement dans le village et la sécurité au carrefour entre la RD 124 e et la RD 109p

Afin d'améliorer l'offre de stationnement public à proximité des commerces et des services, il est envisagé l'aménagement de deux espaces en coeur de village.

Le carrefour entre la route de la Berchère (RD 124e) et la route de la Croix Blanche (RD 109p) présente un danger important au Nord du territoire communal. Un aménagement de ce carrefour en giratoire est souhaitable afin de garantir la sécurité de tous.

II. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

A. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSUMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

La ville d'Andilly s'est développée au fil du temps par un étalement progressif sur les espaces agricoles et naturels. Désormais, les évolutions réglementaires récentes en matière d'urbanisme liées notamment à la volonté de lutter contre le changement climatique et contre la consommation des espaces agricoles et naturels conduisent à adapter un modèle de développement urbain basé sur le renouvellement des territoires.

Ainsi, au regard de l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles ou naturels est de zéro hectare.



La totalité du développement de l'habitat sera réalisée à l'intérieur de l'entité urbaine existante.

B. PRÉSERVER ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le concept de trame verte et bleue repose sur les éléments naturels de la commune et sur les corridors écologiques assurant une continuité entre ces différents espaces à l'échelon supra communal.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en assurant la préservation et la remise en état des continuités écologiques, aussi bien terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue). Cette démarche issue de la loi Grenelle II vise à mettre en place un réseau écologique national

pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

La commune souhaite promouvoir au mieux la protection et la mise en valeur de cette trame verte et bleue identifiée sur les espaces naturels et agricoles de son territoire.

1. Préserver les réservoirs de biodiversité

Le territoire d'Andilly se caractérise par une superficie importante d'espaces boisés ou en cours de reboisement, porteurs de fonctions écologiques et paysagères majeures. Afin de faciliter et de préserver le déplacement et le maintien des espèces animales et végétales, il convient de préserver ces boisements puisqu'ils se présentent comme les entités majeures de la trame verte.

Sur Andilly, il existe un réservoir de biodiversité principal : la ZNIEFF de type 2 «Forêt de Montmorency». D'une superficie de près de 2 368 hectares, elle s'étend sur près de 14 communes dont la commune d'Andilly.

Une partie de cet espace boisé est également à préserver en raison de son identification en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS). L'ENS vise à préserver, reconquérir et valoriser des sites remarquables et/ou menacés qui présentent un intérêt écologique et/ou paysager. Sur le territoire d'Andilly l'ENS identifié est le «plateau d'Andilly». Inclus dans la ZNIEFF de la forêt de Montmorency, ce site, d'environ 20 hectares, est en cours d'extension sur environ 4,5 hectares et fait l'objet d'un schéma directeur environnemental en cours de réalisation.

Un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) est également situé au cœur de la forêt de Montmorency et fait partie intégrante de la continuité écologique formée par la forêt de Montmorency, les coteaux de Nézant et la Butte Pinson. Il permet principalement la protection et la conservation du milieu identifié.

Par ailleurs, le programme de protection «Refuges LPO», initié sur la commune permet de mettre en place une démarche et une gestion respectueuse des équilibres écologiques.

Les espaces identifiés comme des refuges LPO sont les suivants :

- L'Espace Naturel Sensible
- La pelouse des châtaigniers
- Le parc de la Mairie
- Le parc des Huit Arpents

2. Préserver les continuités

Outre la préservation des réservoirs de biodiversité, il est indispensable



d'assurer au maximum la continuité des espaces naturels afin de constituer une véritable trame verte et bleue. Pour cela, plusieurs orientations :

- Préserver le corridor de la sous trame arborée sur le plateau au Nord du bourg, lié à la présence de la forêt de Montmorency. Ce corridor écologique a pour but de connecter entre eux les divers réservoirs de biodiversité et permettre aux espèces de se déplacer et suivre le cycle de leur vie dans des conditions favorables ;

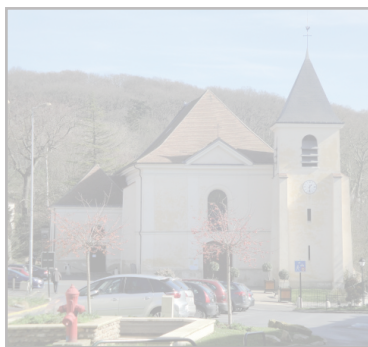
- Préserver les différentes continuités identifiées sur le territoire, notamment la continuité constituée par les espaces verts urbains et la continuité liée au ru d'Andilly, sans pour autant obérer le développement urbain.

3. Préserver les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue

De nombreux autres éléments viennent renforcer la trame verte et bleue dans les espaces naturels et agricoles mais également au sein de l'espace urbanisé.

Ainsi, plusieurs espaces naturels présents sur le territoire communal, principalement au sein de l'espace urbanisé, sont à préserver :

- Les alignements d'arbres situés généralement le long des voies principales,
- Les petits bosquets et boisements présents sur les espaces naturels mais également dans les parcs des différents châteaux. A cet égard, l'espace boisé du Clos David est à préserver tout en permettant son accessibilité à la population du fait de sa proximité avec le bourg,
- L'espace boisé des Bas Boutrous , au Sud-Est du bourg, devra bénéficier d'une amélioration ou restauration de sa qualité environnementale,
- Les espaces verts urbains qui représentent des espaces de convivialité pour les usagers lorsqu'ils sont publics et permettent de créer des espaces de respiration,



- Une partie du golf de Domont,
- Les plans d'eau,
- Le rû d'Andilly trouve sa source dans d'anciens vergers. Il est recouvert sur les 4/5ème de son linéaire. La volonté est aujourd'hui de le découvrir au moins sur une partie de son cours au Nord, afin qu'il concrétise davantage sa vocation de trame bleue.

4. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité

Plusieurs engagements environnementaux en faveur de la biodiversité vont être mis en oeuvre et/ou poursuivis :

- Planter un jardin des semences oubliées permettant de sensibiliser la population aux enjeux de la biodiversité et s'inscrivant dans la continuité du potager installé dans le parc de la mairie,
- Garantir la notion d'écopâturage pour permettre d'entretenir et de gérer écologiquement les espaces naturels en friches du plateau d'Andilly grâce aux espèces animales en voie de conservation (brebis solognotes, vaches de race pie noire, ânes de Provence),
- Développer des vergers d'arbres fruitiers en zone naturelle du plateau d'Andilly.

C. AMÉLIORER LA TRAME NOIRE ET BRUNE

Progressivement, la volonté est de transformer l'éclairage public sur la commune afin de la rendre économe en énergie. La gestion de l'éclairage public sera donc plus respectueuse des espèces nocturnes, au moyen de lampes dites LED intelligentes favorisant la trame noire et les espèces nocturnes.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site de la Berchère, un travail sur la gestion des polluants du sol existant sera mis en oeuvre et permettra d'améliorer la trame brune de ce secteur.



III. CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE AFIN DE PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET DE RÉPONDRE À L'OBJECTIF RÉGLEMENTAIRE DE MIXITÉ

A. CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

La commune d'Andilly est située en limite Sud-Est du département du Val d'Oise. La commune est inscrite dans un environnement particulier réunissant des espaces urbains et naturels avec notamment la forêt de Montmorency.

Depuis les années 60, l'étalement urbain a entraîné une consommation importante d'espaces agricoles et naturels. Il est donc aujourd'hui important de préserver ces espaces en poursuivant le développement de l'habitat exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.



B. PRIVILÉGIER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DANS LES ESPACES LIBRES OU INTERSTITIELS ET EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Il s'agit de privilégier une politique de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres ou interstitiels au sein du tissu urbain existant afin d'y développer l'habitat.

Dans ce cadre, afin de pallier le desserrement des ménages, de tendre vers un équilibre socio-démographique et d'atteindre l'**objectif réglementaire** de mixité sociale (25% de logements sociaux en 2025), l'offre de logements doit être poursuivie sur Andilly. Cette offre doit être adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel.

Il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement :

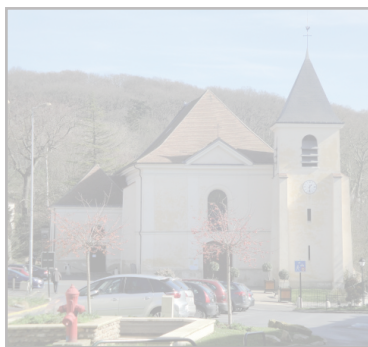
- en développant l'offre de logements de petite et moyenne taille en locatif et en accession,

- en développant l'offre de logements sociaux via des programmes à échelle humaine (petits collectifs, individuel groupé).

L'atteinte de l'objectif réglementaire de mixité nécessite la création de 310 logements environ, dont environ 150 à caractère social.

Le développement de ces logements doit donc s'opérer à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela implique notamment de permettre la réalisation de nouveaux programmes de logements sur les espaces libres ou interstitiels ou en renouvellement urbain. Ces espaces représentent environ 6,5 ha.

Sur certains de ces espaces, il est imposé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) une densité minimale de logements et un pourcentage minimal de logements sociaux afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25 % de logements sociaux.



IV. PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LE NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EXISTANTE ET À VENIR

A. CONFORTER LA CENTRALITÉ EXISTANTE PAR LA PÉRENNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ

Andilly présente une centralité historique au sein du bourg liée aux équipements publics et aux quelques commerces de proximité.

Les commerces et services de proximité présents principalement sur la place Louis Jean Finot jouent un rôle important. Ils évitent les déplacements automobiles pour des achats ou services courants et offrent un élément de vie et d'attractivité. Il est donc essentiel d'assurer la pérennité de cette offre commerciale et de services. Dans cette optique, la volonté est désormais d'assurer la revitalisation du centre bourg avec notamment la restructuration du bâtiment de la Poste en un espace multifonctionnel pouvant accueillir un commerce, un point Poste...

Cette offre doit également se trouver dans un environnement de qualité. Pour cela, la restauration de la façade urbaine Sud de la place Louis-Jean Finot permettrait d'améliorer la qualité urbaine de cet espace par le biais notamment d'une harmonisation des caractéristiques architecturales des constructions et un aménagement de nouvelles ouvertures visuelles sur la vallée.

B. MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Afin de permettre aux habitants de continuer à bénéficier d'un bon niveau d'équipements collectifs et de créer de véritables lieux de rencontre et d'animation, il est nécessaire de pérenniser les équipements collectifs existants : hôtel de ville, groupe scolaire, équipements sportifs, bibliothèque...



En outre, l'opération de développement de l'habitat sur le site de La Berchère, à l'Est de la commune, va nécessiter la mise en œuvre d'un nouveau groupe scolaire sur ce site. Des commerces de proximité en pied d'immeubles viendront compléter l'offre de services sur ce site.

En fonction d'éventuels autres besoins en équipements et services générés par le développement de l'habitat à venir, la volonté est de s'orienter vers une mutualisation des équipements avec les autres communes de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée.

C. MAINTENIR ET DÉVELOPPER UN BON NIVEAU D'ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DÉVELOPPER PROGRESSIVEMENT UN VILLAGE CONNECTÉ ET OPTIMISER LES RESEAUX D'ÉNERGIE

La fibre optique est installée sur 86 % du territoire urbanisé communal.

La commune souhaite renforcer l'accès aux communications numériques en poursuivant leur développement au gré des évolutions technologiques à venir, notamment pour les espaces non raccordés.

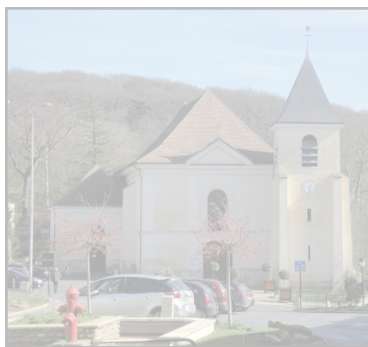
De plus, la volonté est de développer progressivement le village sur le modèle du village connecté avec des actions telles que :

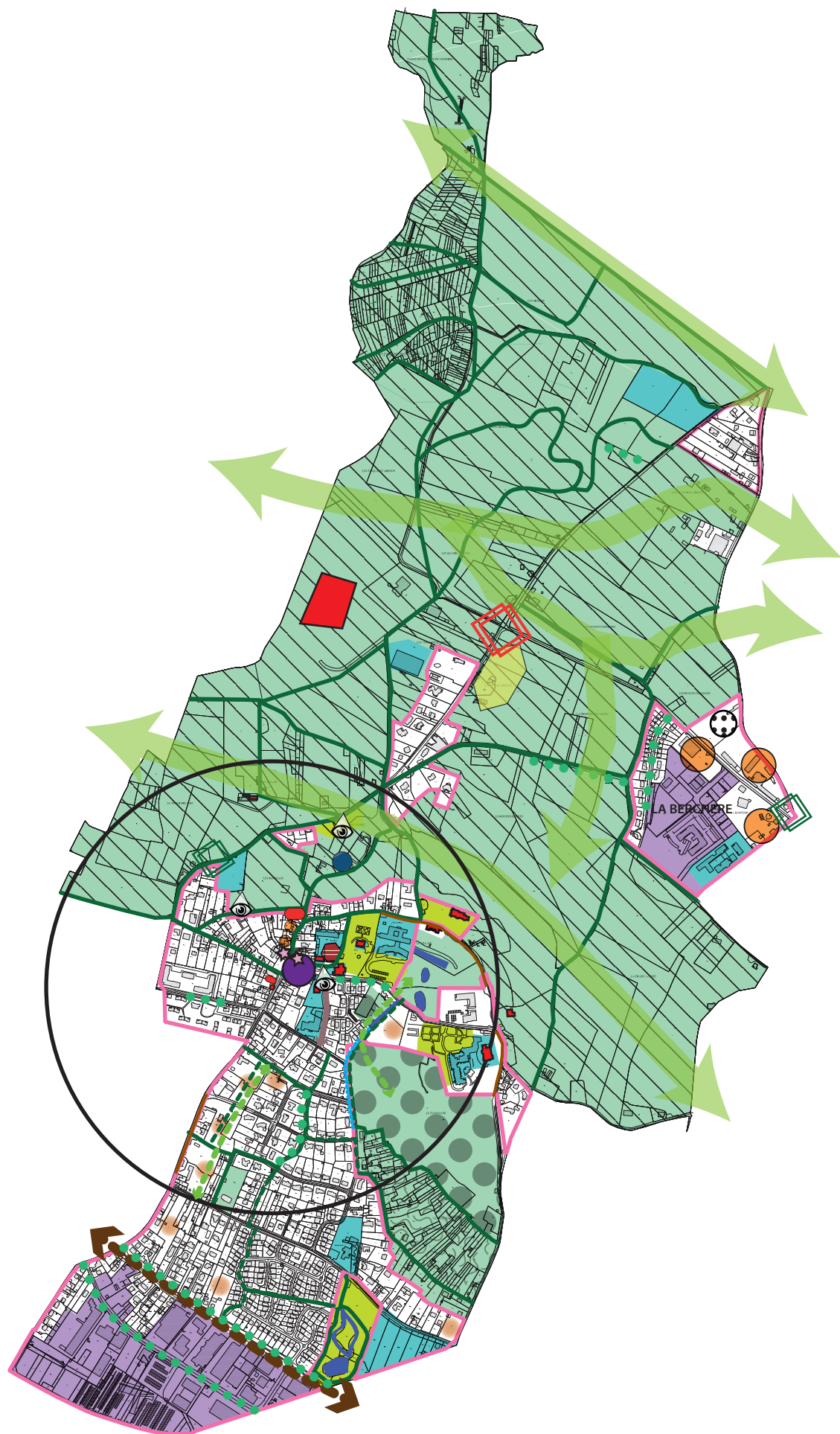
- La mise en place du wi fi gratuit sur les espaces publics,
- L'économie d'énergie grâce au déploiement de l'intelligence artificielle,
- Le développement de l'énergie photovoltaïque sur certains bâtiments communaux (notamment le complexe polyvalent) afin d'accéder à plus d'autonomie énergétique,
- La transformation de l'éclairage public avec des lampes dites LED intelligentes.

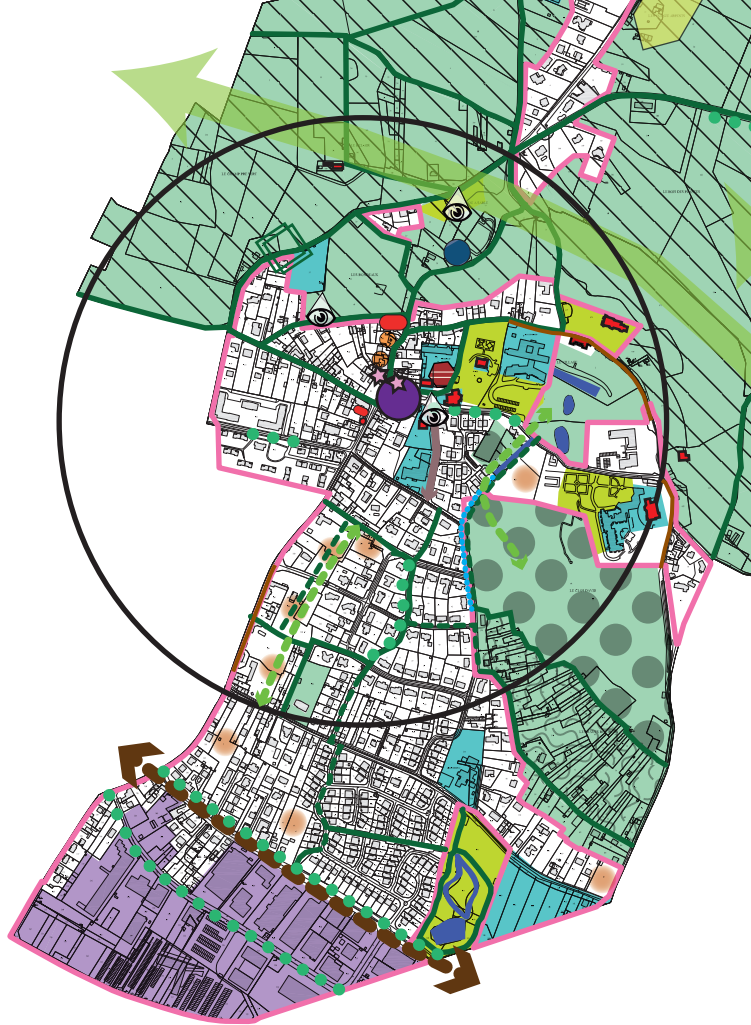
V. PÉRENNISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Les zones d'activités économiques d'Andilly bénéficient d'une bonne accessibilité grâce à la RD 144 et la RD 124. La commune est riche d'un bassin de vie offrant une large gamme d'activités et d'emplois.

L'objectif en matière économique est avant tout de pérenniser les zones d'activités existantes présentes au Sud de la RD 144 (ZI des Cures) et à l'Est de la RD 124 e (Zone d'activité de la Berchère) afin de maintenir l'activité économique et l'emploi sur la commune.







PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Préserver l'identité d'Andilly



Préserver l'identité urbaine et architecturale du bourg ancien notamment au regard de la présence du colombier inscrit à l'inventaire des monuments historiques



Préserver les éléments bâtis remarquables



Préserver les principaux murs remarquables



Pérenniser les cours communes



Maintenir les perspectives visuelles remarquables existantes



Préserver l'entrée de ville Nord de qualité et valoriser l'entrée de ville de la Berchère

Adapter les infrastructures de déplacements pour améliorer le fonctionnement urbain



Carrefour nécessitant un aménagement particulier de sécurité



Développer des espaces de stationnement



Préserver les liaisons douces existantes ou à réouvrir



Aménager de nouvelles liaisons douces



Développer les liaisons cyclables intercommunales



Aménager une zone de rencontre sur la rue Finot

PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL



Préserver les réservoirs de biodiversité



Préserver le corridor de la sous trame arborée



Préserver les continuités vertes existantes sans obérer le développement urbain



Planter un jardin de semences oubliées



Planter un espace de vergers et de loisirs



Alignement d'arbres



Espace naturel à dominante boisée



Permettre l'accessibilité de l'espace boisé du Clos David à la population



Améliorer ou restaurer la qualité environnementale de l'espace boisé des Bas Boutrous



Espace vert urbain de respiration



Mare, cours d'eau et plan d'eau



Découvrir localement le ru d'Andilly pour le mettre en valeur

CONTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE AFIN DE PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET DE REpondre A L'OBJECTIF REGLEMENTAIRE DE MIXITE



Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante

Privilégier le développement de l'habitat :



dans les espaces libres ou interstitiels



en renouvellement urbain

PERENNISER ET DEVELOPPER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCE AFIN DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION EXISTANTE ET A VENIR



Conforter la centralité existante par la pérennisation et le développement de l'offre commerciale et de services de proximité



Revitaliser le centre-bourg avec la restructuration du bâtiment de la Poste en un espace commercial multifonctionnel



Maintenir les équipements collectifs



Développer un groupe scolaire sur le site de la Berchère

PERENNISER LE DYNAMISME ECONOMIQUE



Maintenir les zones d'activités existantes